

Avis voté à la séance plénière du 13 novembre 2019

Travail, emploi et mobilités

Déclaration du groupe de l'Artisanat

Il y a tout juste un an, une question de mobilité était à l'origine de la mobilisation des « gilets jaunes » où s'exprimaient de nombreux actifs venus de la grande périphérie des zones urbaines comme de la ruralité.

Le diagnostic est connu :

- faute de solution alternative adaptée, ces personnes n'ont pas d'autre choix que d'utiliser leur véhicule personnel pour effectuer leurs trajets domicile-travail;
- et, pour ceux qui ont accès aux transports collectifs, leurs trajets n'en demeurent pas moins fastidieux, la grande majorité convergeant vers les mêmes zones d'emploi.

Il n'est donc pas étonnant que la mobilité liée au travail soit majoritairement ressentie comme contraignante, source de stress et de perte de temps, voire de pouvoir d'achat pour ceux qui sont dépendants de l'automobile.

Ces difficultés rejaillissent naturellement sur les entreprises dont certaines sont également freinées dans leurs embauches en raison de leur localisation.

A ces problématiques, s'ajoute l'enjeu écologique imposant de revoir les stratégies et les moyens des déplacements domicile-travail dont la part est prépondérante dans les mobilités.

Pour y répondre, plusieurs leviers d'action semblent prioritaires au groupe de l'artisanat.

Il faut tout d'abord s'attaquer aux « zones blanches de la mobilité » dans lesquelles sont assignés de nombreux territoires.

Le projet de loi d'orientation des mobilités ouvre, à ce titre, des perspectives encourageantes en prévoyant que l'ensemble des territoires soient à l'avenir couverts par une Autorité organisatrice et en élargissant le rôle de ces dernières à une palette de services de mobilité au-delà des transports collectifs.

Afin de donner pleine efficacité à ces dispositions, l'avis propose qu'un financement minimal soit acquitté, au titre du « versement mobilité », au profit des AOM régionales qui pallieront l'absence d'Autorité intercommunale.

Pour le groupe de l'artisanat, un tel versement pourrait permettre le développement de nouvelles modalités de déplacement, plus sobres ou mieux optimisées, au profit de l'attractivité de ces territoires.

Il est toutefois impératif que les entreprises disposent, en retour, d'un droit de regard sur les mesures qui seront décidées et mises en œuvre par les AOM. C'est pourquoi, il convient non seulement qu'elles soient représentées dans leurs instances de gouvernance, mais aussi qu'un bilan annuel des services de mobilité leur soit fourni.

L'autre priorité est de rapprocher activités économiques et lieux d'habitation.

Cela implique de mieux articuler les politiques territoriales de développement économique, de logement et de transport et, par exemple, d'activer plus fortement les politiques de revitalisation des centres villes et centres-bourgs.

Il s'agit de mettre fin à cette dualité entre les zones urbaines concentrant les emplois et les zones périphériques réservées aux habitations.

Enfin, la question des mobilités doit être au cœur de la stratégie des entreprises.

Quelle que soit leur taille, elles ont intérêt à repenser l'organisation ou les modalités de leurs déplacements (approvisionnements, livraisons, interventions sur les chantiers...) au vu du budget consacré à ce poste.

Il convient, pour des TPE-PME, de s'adapter aux restrictions de circulation des grandes agglomérations, mais aussi de répondre aux attentes de leurs salariés en adhérant notamment à des plans de mobilité inter-entreprises.

À cet égard, il est essentiel que ces entreprises soient à la fois sensibilisées et accompagnées par des « conseillers-mobilité », et qu'elles soient également incitées à investir dans des véhicules professionnels moins émetteurs de CO2.

Plus largement, le groupe de l'artisanat considère que l'amélioration ou la réduction des déplacements domicile-travail doit devenir un axe prioritaire de la politique territoriale des mobilités, comme le propose l'avis.

Le groupe de l'artisanat a voté cet avis.